

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2019 DES PARCS DE STATIONNEMENT

Sociétés EFFIA, INDIGO, LPA, Q-PARK

Pour l'année 2019, la CCSPL relève l'**activité liée aux 27 parcs de stationnement**, gérés par 4 principaux délégataires de service public, et représentant **16 133 places** de stationnement localisés dans la Métropole de Lyon; la commission a noté que le parc des Tables Claudiennes est désormais géré via un marché public.

La CCSPL relève les enjeux liés aux échéances contractuelles à venir sur la période 2022 à 2025, pour le renouvellement de 11 contrats de délégation de service public, représentant 7 200 places (44%) et 51% du chiffre d'affaires total des parkings, essentiellement chez Lyon Parc Auto.

La CCSPL note, à travers l'enquête « ménages déplacements » de 2015 (dernière en date réalisée par le Sytral), l'évolution à la baisse des parts modales dans les déplacements sur l'agglomération lyonnaise depuis 1995 jusqu'à l'horizon 2030 et son corolaire étant la baisse du taux de motorisation des ménages.

La CCSPL entend que la Métropole fait de la « libération de l'espace public » une de ses priorités afin de faciliter la circulation des piétons et des cyclistes et de permettre la végétalisation de la ville pour que celle-ci demeure habitable. La commission soutient le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (auto-partage, vélos, transport en commun et piétons) et le développement de solutions tels que les parcs-relais.

La CCSPL pointe la poursuite de la baisse de la fréquentation horaire (-4% en 2019, et -29% en 10 ans), qui s'explique, en 2019, par des grèves et manifestations mais aussi par une baisse de l'usage de la voiture en ville.

D'une façon plus générale, la commission se dit attentive à l'usage des places libérées, eu égard à l'évolution de l'indicateur des « complets », ce dernier montrant une nette diminution de la pression globale de la demande sur les parkings par rapport à l'année précédente (diminution du nombre de « complets » et de leur durée).

Malgré une diminution de 2% des abonnements en 2019, la CCSPL retient toujours la forte hausse, depuis 2004, des abonnements (+23%). La commission fait le constat que les inscrits sur la liste d'attente pour bénéficier d'un abonnement sont également en hausse et ce, principalement, s'agissant des demandes d'abonnements « domicile ».

La CCSPL partage donc le constat d'une combinaison entre la baisse de la fréquentation horaire et la hausse de la pression résidentielle dans les parcs de stationnement. La commission pointe ainsi l'augmentation du nombre de places payantes en surface, la dépénalisation du stationnement (montant des forfaits post-stationnement établis dorénavant

par les communes) et la réduction du nombre de places de stationnement sur voirie, qui sont autant d'éléments qui contribuent au report du stationnement dans les ouvrages.

À côté de cela, la CCSPL fait remarquer la sous-utilisation notoire de certains parcs. La commission note que cet état de fait pourrait conduire à s'interroger sur une offre de service correspondant à des besoins des usagers sur ces secteurs (Cité Internationale, Berthelot, Hôtel de Ville de Villeurbanne).

La CCSPL soutient les démarches en cours ou abouties par certains délégataires en vue de l'obtention de certifications environnementales. Elle incite, également, à dupliquer dans les futurs contrats les démarches mises en place pour définir des indicateurs de suivi de la qualité de l'air et de l'eau tel que cela est initié dans le contrat du parc Antonin Poncet.

Face à l'inquiétude exprimée par la CCSPL sur le niveau de développement des bornes de recharge de véhicules électriques, elle se voit rappelée que la Loi d'Orientation Mobilité (LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019) imposerait l'installation de bornes à hauteur de 5% de la capacité des parcs de stationnement ; la commission constate que cela représenterait, en l'état, 800 points de charge sur les 16 000 places dans le parc de la Métropole, d'ici à 2025. La CCSPL se pose la question des modalités et des capacités de prise en charge de ces investissements par les exploitants.

En matière d'accessibilité « PMR » (Personnes à Mobilité Réduite), la CCSPL suivra avec attention l'instruction en cours du permis de construire déposé pour le parc Bellecour, et le démarrage des travaux pour la mise en accessibilité PMR du parc Antonin Poncet (accès ascenseur à installer dans le clocher de la Charité). La commission soutient par ailleurs le souhait du CARPA (Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité) de voir la position de l'État évoluer, en soumettant aussi les parcs-abonnés à l'obligation d'accessibilité PMR.

La CCSPL, via le CARPA, propose d'accompagner la Métropole, dans le cadre de son Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé), dans les démarches d'obtention des attestations d'accessibilité PMR des parcs par les délégataires, dans le cadre de la Commission Métropolitaine d'Accessibilité.

Enfin, la CCSPL mentionne l'intérêt qu'elle porte à voir imposer dans le cadre des futurs contrats des obligations en matière d'insertion professionnelle de public socialement en difficulté.